PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R52-2026-204

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-07-07-00006 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-33-2026-44 du 7 juillet 2026 Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL-DOS-ASP-34-2025-44 du 31 juillet 2025 ayant autorisé la SAS HUMANAIR MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 5 rue des Frères Lumière à TREILLIERES (44119) (2 pages) Page 6

R52-2026-11-18-00001 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-48-2065-44 du 18 novembre 2026 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 20 rue de Bretagne vers le 7 Passage de la Vannerie à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450) exploitée par SELARL PHARMACIE CAMENEN (2 pages) Page 9

R52-2026-11-12-00005 - Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-51-2026-53 du 12 novembre 2026 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 79 rue de Concise à AHUILLE (53940) (2 pages) Page 12

R52-2026-09-11-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/161-2026/72 du 11 septembre 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par le Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe (720021963) et l'association SOUTIEN A DOMICILE - FAMILLES RURALES (720021013) (5 pages) Page 15

R52-2026-09-11-00002 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/219-2026/72 du 11 septembre 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la Fédération ADMR géré par la FEDERATION ADMR (720002369) et les associations locales ADMR (6 pages) Page 21

R52-2026-10-20-00009 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/261-2026/72 du 20 octobre 2026 portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS de la Ferté Bernard proposant des activités d'aide et de soins infirmiers géré par le CCAS LA FERTE BERNARD (72 000 968 7) (4 pages) Page 28

R52-2026-11-13-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/294-2026/49 du 13 novembre 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) (5 pages) Page 33

R52-2026-09-11-00003 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/30-2026/72 du 11 septembre 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers géré par la Fondation Georges COULON (SSIAD) et par la FEDERATION ADMR (SAD AIDE) (10 pages) Page 39
R52-2026-09-11-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/31-2026/72 du 11 septembre 2026 portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de la ville du Mans géré par le CCAS du Mans (720009729) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers géré par le CCAS de la ville du Mans (3 pages) Page 50
R52-2026-11-19-00001 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/N° 304-2026/44 du 19/112026 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Louis Cubaynes à PIRIAC-SUR-MER (FINESS ET 440024701) du 19/11/2026 géré par l'Association Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc à PIRIAC-SUR-MER (FINESS EJ 440035079) au profit de la Fondation Partage et Vie dont le siège social est à MONTROUGE (FINESS EJ 920028560) (3 pages) Page 54
R52-2026-11-17-00005 - ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/DPPH/223-2026/44 du 17/11/2026 Portant création et autorisation de fonctionnement d'une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée en Loire-Atlantique [N° FINESS ET 44 006 538 1] et portant autorisation de sa gestion par l'APAJH 44 (FINESS EJ 44 001 861 2) (2 pages) Page 58
R52-2026-11-05-00006 - Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-50-2065-49 du 5 novembre 2026 portant non-opposition fermeture d'un plateau technique d'un site de laboratoire de biologie médicale LABOUEST ayant son siège social 20 B rue Dupetit Thouars, 24 Place Lafayette à ANGERS (49000) (1 page) Page 61
R52-2026-11-10-00001 - ATTESTATION DE NON-OPPOSITION ARS_PDL_DOS_ASP_48_2026_44 du 10 novembre 2026 portant sur l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 20 rue de la Planchonnais à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980), et la fermeture concomitante du site existant sis 7 place Robert SCHUMAN à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980) (1 page) Page 63
R52-2026-11-17-00007 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/490/2026/49 du 17 novembre 2026 portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer modalité radiothérapie externe de L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST (EJ - 490017258), sur le site de ICO - SITE CH CHOLET (ET - 490022324) (2 pages) Page 65

R52-2026-11-17-00006 - Décision ARS-PDL/DOS/AES/494/2026/85 du 17 novembre 2026 Autorisant l'activité prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) à CH LOIRE VENDEE OCEAN (EJ - 850009010) sur son site CH LVO - SITE DE CHALLANS (ET - 850000175) (2 pages) Page 68

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2026-11-12-00003 - Arrêté N°2026-48 en date du 12 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration de la direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (3 pages) Page 71

R52-2026-11-12-00004 - Arrêté N°2026-49 en date du 12 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la Commission Consultative à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (3 pages) Page 75

Direction Interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest /

R52-2026-10-21-00004 - Arrêté de délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 21 octobre 2026 en matière d'isolement. (1 page) Page 79

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-11-17-00017 - Arrêté n°368 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Angers (2 pages) Page 81

R52-2026-11-17-00008 - Arrêté n°369 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Brette (2 pages) Page 84

R52-2026-11-17-00009 - Arrêté n°370 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Château Gontier (2 pages) Page 87

R52-2026-11-17-00010 - Arrêté n°371 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Fontenay (2 pages) Page 90

R52-2026-11-17-00011 - Arrêté n°372 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Laval (2 pages) Page 93

R52-2026-11-17-00012 - Arrêté n°373 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Le Mans (2 pages) Page 96

R52-2026-11-17-00013 - Arrêté n°374 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Luçon (2 pages) Page 99

R52-2026-11-17-00014 - Arrêté n°375 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Montreuil (2 pages) Page 102

R52-2026-11-17-00015 - Arrêté n°376 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA NTA (2 pages) Page 105

R52-2026-11-17-00016 - Arrêté n°377 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA La Roche (2 pages) Page 108

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-10-01-00020 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 63 du 1er octobre 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 du CADA géré par l'association ABRI DE LA PROVIDENCE (49) (4 pages) Page 111

R52-2026-10-01-00021 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 64 du 1er octobre 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 du CADA géré par l'association ASEA (49) (4 pages) Page 116

R52-2026-10-01-00022 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 65 du 1er octobre 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 du CADA géré par l'association France Horizon (49) (4 pages) Page 121

R52-2026-10-08-00009 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 66 du 8 octobre 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 du CADA géré par l'association FTDA (49) (4 pages) Page 126

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-10-16-00005 - Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°27 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château, l'église Saint-Jean de Béré, l'hôtel de la Houssaye et la maison dite de l'Ange (Châteaubriant, 44) (3 pages) Page 131

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /

R52-2026-11-16-00003 - Arrêté n° 3 du 10 novembre 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée (2 pages) Page 135

R52-2026-11-16-00001 - Arrêté n° 4 du 16 novembre 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire (2 pages) Page 138

R52-2026-11-16-00002 - Arrêté n° 5 du 03 novembre 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire (2 pages) Page 141

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-07-07-00006

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-33-2026-44 du 7 juillet 2026 Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL-DOS-ASP-34-2025-44 du 31 juillet 2025 ayant autorisé la SAS HUMANAIR MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 5 rue des Frères Lumière à TREILLIERES (44119)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/33/2026/44

Portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL-DOS-ASP-34-2025-44 du 31 juillet 2025 ayant autorisé la SAS HUMANAIR MEDICAL à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 5 rue des Frères Lumière à TREILLIERES (44119)

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical, entré en vigueur le 22 juillet 2016 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-012 du 04 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DOS-ASP-34-2025-44 du 31 juillet 2025 ayant autorisé la SAS HUMANAIR MEDICAL, structure dispensatrice ayant son siège social 8 rue des Imprimeurs à COUËRON (44220), à dispenser de l'oxygène à usage médical depuis un site de rattachement sis 5 rue des Frères Lumière à TREILLIERES (44119) ;

Considérant la déclaration, reçue le 9 juin 2026, effectuée par la SAS HUMANAIR, relative à une modification de l'adresse du siège social de la structure dispensatrice affectant les éléments sur la base desquels l'arrêté ci-dessus mentionné a été édicté ;

Considérant que la modification envisagée est conforme à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant les statuts mis à jour de la SAS HUMANAIR MEDICAL en date du 01 juillet 2025 et l'extrait Kbis à jour du 14 janvier 2026, établissant que la société a désormais son siège social 5 rue des Frères Lumière à TREILLIERES (44119) ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement du site de rattachement sis 5 rue des Frères Lumière à TREILLIERES (44119) sont pour le reste sans changement ;

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr ars-pdl-service@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté n° ARS-PDL-DOS-ASP-34-2025-44 en date du 31 juillet 2025 est modifié comme suit :

Les termes :

« 8 rue des Imprimeurs à COUËRON (44220) »

Sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 5 rue des Frères Lumière à TREILLIERES (44119) »

Le reste de cet arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Toute modification substantielle, concernant l'aire géographique desservie, l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit faire préalablement l'objet d'une déclaration à la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.
Toute infraction à ces dispositions pourra entrainer la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 07/07/2026

Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
La responsable adjointe du département accès aux soins primaires

SIGNÉE PAR

Béatrice BONNAVAL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-18-00001

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-48-2065-44 du 18 novembre 2026 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 20 rue de Bretagne vers le 7 Passage de la Vannerie à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450) exploitée par SELARL PHARMACIE CAMENEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/48/2026/44

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 20 rue de Bretagne
vers le 7 Passage de la Vannerie à SAINT JULIEN DE CONCELLES
(44450) exploitée par SELARL PHARMACIE CAMENEN

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE Sébastien ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-040 du 29 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 1981 octroyant la licence n° 44#00462 à l'officine de pharmacie sise 20 rue de Bretagne à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450) ;

Vu la demande présentée par Madame Karine CAMENEN, pharmacien, tendant au transfert de l'officine dont elle est titulaire, sise 20 rue de Bretagne à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450) vers le 7 Passage de la Vannerie à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450), demande enregistrée le 22 juillet 2026 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, en date du 7 août 2026 ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 31 août 2026 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que la commune de SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450) compte une population municipale recensée de 7883 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au sein du quartier « centre-bourg ».

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr ars-pdl-service@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Considérant l'avis émis le 18 novembre 2026 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La demande de licence, présentée par Madame Karine CAMENEN, pharmacien, au nom de la société SELARL PHARMACIE CAMENEN, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 20 rue de Bretagne vers le 7 Passage de la Vannerie à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 44#00843 est délivrée à la SELARL PHARMACIE CAMENEN, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 5 mars 1981 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 18 novembre

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Etienne LE MAIGAT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-12-00005

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-51-2026-53 du 12 novembre 2026 constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 79 rue de Concise à AHUILLE (53940)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/51/2026/53

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 79 rue de Concise à AHUILLE (53940)

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE Sébastien ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2026-040 du 29 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2001 octroyant la licence n° 53#000218 à l'officine de pharmacie sise 79 rue de Concise à AHUILLE (53940) ;

Considérant la demande, en date du 02 novembre 2026, présentée par Madame BOULINGUIEZ-JUDON Sylvie, pharmacien autorisé à gérer la licence n° 53#000218 depuis le 1er septembre 2026 après le décès de son titulaire, Monsieur Philippe SIMON, déclarant la fermeture définitive, à compter du 14 novembre 2026 à 00h00, de l'officine de pharmacie sise 79 rue de Concise à AHUILLE (53940) ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie autorisée à être gérée par Madame BOULINGUIEZ-JUDON Sylvie sise 79 rue de Concise à AHUILLE (53940) est enregistrée à compter du 14 novembre 2026 à 00h00 ;

La licence n° 53#000218 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 53#000218 doit être remise, par Madame BOULINGUIEZ-JUDON Sylvie, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr ars-pdl-service@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr
YouTube

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.
Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 12 novembre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le responsable du département Accès aux soins primaires,

SIGNÉ PAR

Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-11-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/161-2026/72 du 11 septembre 2026 portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par le Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe (720021963) et l'association SOUTIEN A DOMICILE - FAMILLES RURALES (720021013)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Sarthe Le Département

ARS-PDL/DASM/PPA/161-2026/72

N° Département : 26-7431

portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par le Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe (720021963) et l'association SOUTIEN A DOMICILE - FAMILLES RURALES (720021013)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2022-2026, adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°16/3645 du 25 août 2016 portant autorisation avec habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'établissement « SAD » de l'association Soutien à domicile – Familles rurales.

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/75/2023/72 portant extension de 4 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD BONNETABLE géré par le POLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/76/2023/72 portant extension de 4 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD de SILLE LE GUILLAUME géré par le POLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE ;

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire des SSIAD et le gestionnaire du SAD AIDE visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDERANT que la convention permet au gestionnaire des SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenues au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de la Sarthe des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Département de la Sarthe pour le regroupement des SSIAD gérés par le Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe (720021963) du SAD aide géré par l'Association Soutien à Domicile – Familles Rurales (720021013) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire des SSIAD, le Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe (720021963) et du gestionnaire du SAD aide, l'Association Soutien à Domicile – Familles Rurales (720021013) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 68 places réparties comme suit :

- 58 places à destination des personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 10 places d'ESA.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteints de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'autorisation vaut habilitation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	**72 002 196 3**
Raison sociale	**POLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE**
Adresse	97 RUE DE L'AIREL 72170 BEAUMONT SUR SARTHE
Statut juridique	13 Etablissement Public Communal D'Hospitalisation
Numéro SIREN	200090470

N° FINESS géographique	**720016492**	
Dénomination	**SSIAD PHGNS BONNETABLE**	
Adresse	30 RUE DE HORNCASTLE 72110 BONNETABLE	
Catégorie de service	209	Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Discipline	358	Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700	29
	436	10
Numéro SIRET	20009047000051	

N° FINESS géographique	**720016807**	
Dénomination	**SSIAD PHGNS SILLE LE GUILLAUME**	
Adresse	1 RUE ALEXANDRE MOREAU BP 1 72140 SILLE LE GUILLAUME	
Catégorie de service	354	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358	Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700	29
Numéro SIRET	20009047000085	

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	**720021021**
Raison sociale	**SOUTIEN A DOMICILE - FAMILLES RURALES**
Adresse	34 RUE PAUL LIGNEUL 72015 LE MANS CEDEX 2
Statut juridique	60 Association Publique Loi 1901 non Reconnue d'Utilité
Numéro SIREN	822741583

N° FINESS géographique	**720021807**	
Dénomination	**SAAD PLUS SOUTIEN A DOMICILE**	
Adresse	34 RUE PAUL LIGNEUL 72015 LE MANS CEDEX 2	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	82274158300022	

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS et la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs la préfecture de région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Fait à Nantes, le 11/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et par délégation, La Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale

SIGNÉ

Marianne CORNU-PAUCHET

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

SIGNÉ

Dominique LE MÈNER

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD

Code INSEE	COMMUNES	Site
72039	BONNETABLE	720016492
72048	BRIOSNE LES SABLES	720016492
72102	COURCIVAL	720016492
72148	JAUZE	720016492
72220	NOGENT LE BERNARD	720016492
72259	ROUPERROUX LE COQUET	720016492
72281	SAINT GEORGES DU ROSAY	720016492
72352	TERREHAULT	720016492
72026	BEAUFAY	720016492
72101	COURCEMONT	720016492
72109	CRISSE	720016807
72145	LE GREZ	720016807
72211	MONT SAINT JEAN	720016807
72218	NEUVILLETTE EN CHARNIE	720016807
72229	PARENNES	720016807
72234	PEZE LE ROBERT	720016807
72255	ROUESSE VASSE	720016807
72256	ROUEZ	720016807
72315	SAINT REMY DE SILLE	720016807
72334	SILLE LE GUILLAUME	720016807

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-11-00002

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/219-2026/72 du 11 septembre 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la Fédération ADMR géré par la FEDERATION ADMR (720002369) et les associations locales ADMR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Sarthe Le Département

ARS-PDL/DASM/PPA/219-2026/72
N° Département : 26-7432

portant **autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD)** proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par la FEDERATION ADMR (720002369) et les associations locales ADMR de LA BAZOGE, CHAMPAGNE, CHANGE, CHANTENAY VILLEDIEU SAVIGNE L'EVEQUE, LA SUZE SUR SARTHE, DE L'OREE DE BERCE, LE MANS OUEST, LE MANS SUD et LE MANS NORD (720015874, 720015965, 720015981, 720016013, 720016294, 720016344, 720006519, 720022433, 720022458, 720022474)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU Le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2022-2026, adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 22/4938 du 11 juillet 2022 portant renouvellement d'autorisation avec habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du service d'aide et des accompagnements à domicile de la fédération ADMR de la Sarthe

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°28-2015/72 portant extension de 6 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) à SAINT-SATURNIN (72) géré par la Fédération départementale ADMR (n° FINESS EJ : 720002369)

CONSIDERANT la demande du gestionnaire visant à créer un Service Autonomie à Domicile aide et soins proposant des activités d'aide et de soins infirmiers par convention déposée en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la convention conclue entre le gestionnaire du SSIAD et les gestionnaires des SAD aide visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT Que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire des SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Que les services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de la Sarthe des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Département de la Sarthe pour le regroupement du SSIAD de la Fédération ADMR et des SAD aide ADMR identifiés ci-dessous ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT Que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit de la Fédération ADMR (720002369) et des gestionnaires SAD Aide des associations locales ADMR de LA BAZOGE, CHAMPAGNE, CHANGE, CHANTENAY VILLEDIEU SAVIGNE L'EVEQUE, LA SUZE SUR SARTHE, DE L'OREE DE BERCE, LE MANS OUEST, LE MANS SUD et LE MANS NORD (720015874, 720015965, 720015981, 720016013, 720016294, 720016344, 720006519, 720022433, 720022458, 720022474) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 26 places réparties de la manière suivante :

- 26 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'autorisation vaut habilitation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD proposant des activités d'aide et de soins est disponible en annexe 1.

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour le SSIAD :

Numéro FINESS juridique : **720002369**
Dénomination : FEDERATION ADMR
Adresse : 6 rue Victor Duruy – 72650 SAINT SATURNIN
Numéro SIREN : 786339242

Numéro FINESS géographique : 720017250
Dénomination : SAD ADMR Mieux Vivre à Domicile
Adresse : 6 rue Victor Duruy – 72650 SAINT SATURNIN
Code catégorie : 209 (SAAS)
Code discipline : 358
Code clientèle : 010

Pour les SAD Aide :

N° FINESS entité juridique : **720015874**
Dénomination : SAAD ADMR LA BAZOGE
Adresse : MAIRIE 72 AVENUE NATIONALE - 72650 LA BAZOGE
Numéro SIREN : 301164265

N° FINESS géographique : **720015882**
Dénomination : SAAD ADMR LA BAZOGE
Adresse : MAIRIE 72 AVENUE NATIONALE - 72650 LA BAZOGE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 30116426500011

N° FINESS entité juridique : **720015965**
Dénomination : SAAD ADMR CHAMPAGNE
Adresse : MAIRIE RUE LEOPOLD GOULOMES - 72470 CHAMPAGNE
Numéro SIREN : 314571423

N° FINESS géographique : **720015973**
Dénomination : SAAD ADMR CHAMPAGNE
Adresse : MAIRIE RUE LEOPOLD GOULOMES - 72470 CHAMPAGNE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 31457142300016

N° FINESS entité juridique : **720015981**
Dénomination : SAAD ADMR CHANGE
Adresse : MAIRIE 1 PLACE MAIRIE - 72560 CHANGE
Numéro SIREN : 320662968

N° FINESS géographique : **720016005**
Dénomination : SAAD ADMR CHANGE
Adresse : MAIRIE 1 PLACE MAIRIE - 72560 CHANGE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 32066296800017

N° FINESS entité juridique : **720016013**
Dénomination : SAAD ADMR CHANTENAY VILLEDIEU
Adresse : MAIRIE 2 PLACE DE LA MAIRIE - 72430 CHANTENAY VILLEDIEU
Numéro SIREN : 786288803

N° FINESS géographique : **720016021**
Dénomination : SAAD ADMR CHANTENAY VILLEDIEU
Adresse : MAIRIE 2 PLACE DE LA MAIRIE - 72430 CHANTENAY VILLEDIEU
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 78628880300020

N° FINESS entité juridique : **720016294**
Dénomination : SAAD ADMR SAVIGNE L EVEQUE
Adresse : MAIRIE 112 RUE GRANDE RUE - 72460 SAVIGNE L'EVEQUE
Numéro SIREN : 786363911

N° FINESS géographique : **720016302**
Dénomination : SAAD ADMR SAVIGNE L EVEQUE
Adresse : MAIRIE 112 RUE GRANDE RUE - 72460 SAVIGNE L'EVEQUE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 78636391100011

N° FINESS entité juridique : **720016344**
Dénomination : SAAD ADMR LA SUZE SUR SARTHE
Adresse : 10 RUE GENERAL LECLERC - 72210 LA SUZE SUR SARTHE
Numéro SIREN : 306607367

N° FINESS géographique : **720016351**
Dénomination : SAAD ADMR LA SUZE SUR SARTHE
Adresse : 10 RUE GENERAL LECLERC - 72210 LA SUZE SUR SARTHE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 30660736700019

N° FINESS entité juridique : **720006519**
Dénomination : SAAD ADMR DE L'OREE DE BERCE
Adresse : 15 RUE DU 8 MAI 1945 - 72220 TELOCHE
Numéro SIREN : 317003192

N° FINESS géographique : **720016385**
Dénomination : SAAD ADMR DE L'OREE DE BERCE
Adresse : 15 RUE DU 8 MAI 1945 - 72220 TELOCHE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 31700319200018

N° FINESS entité juridique : **720022433**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS OUEST
Adresse : 5 BOULEVARD PAUL CHANTREL - 72000 LE MANS
Numéro SIREN : 394417497

N° FINESS géographique : **720022441**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS OUEST
Adresse : 5 BOULEVARD PAUL CHANTREL - 72000 LE MANS
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 39441749700044

N° FINESS entité juridique : **720022458**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS SUD
Adresse : 6 RUE VICTOR DURUY - 72650 ST SATURNIN
Numéro SIREN : 821045978

N° FINESS géographique : **720022466**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS SUD
Adresse : 6 RUE VICTOR DURUY - 72650 ST SATURNIN
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 82104597800011

N° FINESS entité juridique : **720022474**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS NORD
Adresse : 6 RUE VICTOR DURUY - 72650 ST SATURNIN
Numéro SIREN : 823793377

N° FINESS géographique : **720022482**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS NORD
Adresse : 6 RUE VICTOR DURUY - 72650 ST SATURNIN
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 82379337700016

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-2 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS et la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs la préfecture de région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Fait à Nantes, le 11/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale

SIGNÉ

Marianne CORNU-PAUCHET

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

SIGNÉ

Dominique LE MÈNER

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD

Code INSEE	Nom de la commune
72001	AIGNE
72003	ALLONNES
72008	ARNAGE
72054	CHAMPAGNE
72065	LA CHAPELLE SAINT AUBIN
72073	CHAUFOUR NOTRE DAME
72095	COULAINES
72130	FAY
72129	FATINES
72181	LE MANS
72198	LA MILESSE
72213	MULSANNE
72247	PRUILLE LE CHETIF
72257	ROUILLON
72260	RUAUDIN
72280	SAINT GEORGES DU BOIS
72320	SAINT SATURNIN
72328	SARGE LES LE MANS
72360	TRANGE
72386	YVRE L'EVEQUE
72260	RUAUDIN
72205	MONTBIZOT
72024	LA BAZOGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-10-20-00009

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/261-2026/72 du 20 octobre 2026 portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS de la Ferté Bernard proposant des activités d'aide et de soins infirmiers géré par le CCAS LA FERTE BERNARD (72 000 968 7)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Sarthe Le Département

ARS-PDL/DASM/PPA/261-2026/72

N° Département : 26-7434

portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) du CCAS de la Ferté Bernard proposant des activités d'aide et de soins infirmiers géré par le CCAS LA FERTE BERNARD (72 000 968 7)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU Le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2022-2026, adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/108-2025/72 portant extension de 1 place de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD DE LA FERTE BERNARD géré par le CCAS LA FERTE BERNARD ;

VU L'arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP267200558 du 14 février 2013 ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire SSIAD et du gestionnaire du SAD Aide actuel visant à créer un SAD aide et soins ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Sarthe pour le regroupement du SSIAD et du SAD Aide géré par le CCAS DE LA FERTE BERNARD (72 000 968 7) en SAD Aide et soins ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par regroupement est accordée au profit du gestionnaire du SSIAD de la Ferté Bernard sis 13 RUE VIET – 72400 LA FERTE BERNARD et du SAD aide sis 13 RUE VIET – 72400 LA FERTE BERNARD, tous deux gérés par le CCAS LA FERTE BERNARD, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD aide et soins sur le volet soin est fixée à 62 places réparties de la manière suivante :

- 60 places destinées aux personnes âgées
- 2 places destinées aux personnes handicapées

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD aide et soins pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap est disponible en annexe 1.

ARTICLE 6 : Le service autonomie à domicile aide et soins est autorisé à intervenir auprès des personnes résidant sur le territoire de la commune du Mans, quelle que soit leur adresse de domiciliation, dès lors que ces personnes relèvent préalablement d'un service déjà géré par l'organisme Fondation Georges Coulon, ou dans le cadre de ses partenariats avec les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires et ce afin d'assurer la continuité de leur prise en charge

ARTICLE 7 : Cette structure reste répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

↳ **Pour la partie soin**

N° FINESS juridique : **72 000 968 7**

Dénomination : CCAS LA FERTE BERNARD
Adresse : 13 RUE VIET - 72400 LA FERTE BERNARD
Numéro SIREN : 267 200 558

N° FINESS géographique : **72 000 864 8**
Dénomination : SAD DE LA FERTE BERNARD
Adresse : 13 RUE VIET - 72400 LA FERTE BERNARD
Catégorie de service : 209 (SAAS)
Code discipline : 358
Code clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 267 200 558 00034

↳ **Pour la partie aide**

N° FINESS juridique : **72 000 968 7**
Dénomination : CCAS LA FERTE BERNARD
Adresse : 13 RUE VIET - 72400 LA FERTE BERNARD
Numéro SIREN : 267 200 558

N° FINESS géographique : **72 000 438 1**
Dénomination : SAD CCAS DE LA FERTE BERNARD
Adresse : 13 RUE VIET - 72400 LA FERTE BERNARD
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 460
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 267 200 558 00018

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS et la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental de la Sarthe sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et sur le site internet du Département : www.sarthe.fr.

Fait à Nantes, le 20/10/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale

SIGNÉ

Marianne CORNU-PAUCHET

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe

SIGNÉ

Dominique LE MÈNER

Annexe 1 : Zone d'intervention du SAD

Code INSEE	Communes
72020	Avezé
72031	Beillé
72038	Boëssé-le-Sec
72040	La Bosse
72041	Bouër
72057	Champrond
72062	La Chapelle-du-Bois
72067	La Chapelle-Saint-Rémy
72080	Cherré-Au
72093	Cormes
72105	Courgenard
72114	Dehault
72122	Duneau
72144	Gréez-sur-Roc
72132	La Ferté-Bernard
72156	Lamnay
72172	Le Luart
72193	Melleray
72208	Montmirail
72245	Préval
72246	Prévelles
72267	Saint-Aubin-des-Coudrais
72277	Saint-Denis-des-Coudrais
72292	Saint-Jean-des-Échelles
72296	Saint-Maixent
72302	Saint-Martin-des-Monts
72322	Saint-Ulphace
72331	Sceaux-sur-Huisne
72342	Souvigné-sur-Même
72353	Théligny
72363	Tuffé-Val de la Chéronne
72375	Villaines-la-Gonais
72383	Vouvray-sur-Huisne

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-13-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/294-2026/49 du 13 novembre 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE anjou

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Département Parcours des Personnes Agées

DGA Parcours de Vie Solidaires
Direction Autonomie

Arrêté conjoint ARS-PDL/DASM/PPA/294-2026/49

portant autorisation de création par conventionnement du Service autonomie à domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers (SAD aide et soins) géré par l'Association SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE (490536919), l'Association SANTE SERVICES CHOLETAIS (490012184) et par le CIAS du Choletais (490018488)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1194 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François Raimbault, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire,

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté le 5 avril 2023, définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté n° 2006-R-0868 portant autorisation et habilitation de la communauté d'agglomération du choletais à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/105-2026/49 portant extension de 6 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD SANTE SERVICE CHOLETAIS géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICE CHOLETAIS ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/106-2026/49 portant extension de 6 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE géré par l'ASSOCIATION SOINS MAINTIEN A DOMICILE ;

ARS Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service animation et transformation de l'offre autonomie
CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/286-2026/49 portant extension de 2 places en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD SANTE SERVICE CHOLETAIS (490532041) géré par l'ASSOCIATION SANTE SERVICE CHOLETAIS (490012184).

CONSIDÉRANT la demande des gestionnaires SSIAD et du gestionnaire SAD aide actuel visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT la convention conclue entre les gestionnaires du SSIAD SOINS et MAINTIEN A DOMICILE, du SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS et le gestionnaire du SAD Aide ADOMI FACIL en date du 3 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention permet aux gestionnaires des SSIAD et au gestionnaire du SAD AIDE de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023.

Les services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente Convention, les services informeront le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Maine-et-Loire des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour le regroupement des SSIAD et du SAD Aide en SAD aide et soins ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la zone d'intervention du SAD aide et soins sera commune pour l'aide et le soin précisée à l'annexe 1 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du SAD aide et soins par conventionnement est accordée au profit du SSIAD géré par l'Association SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE (490536919), au SSIAD géré par l'Association SANTE SERVICES CHOLETAIS (490012184) et au SAD Aide géré par le CIAS du Choletais (490018488) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2e : La capacité totale du SAD sur le volet soin est fixée à 198 places réparties de la manière suivante :

- 172 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
- 7 places pour personnes en situation de handicap ;
- 19 places d'ESA.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenses des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Il est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est disponible en annexe 1.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- **Pour les SSIAD**

N° FINESS juridique : 490536919
Dénomination : ASSOCIATION SOINS MAINTIEN A DOMICILE
Adresse : 2 PLACE MICHEL ANGE 49300 CHOLET
Statut juridique : 60
Numéro SIREN : 324833292

N° FINESS géographique : 490532074
Dénomination : SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE
Adresse : BAT C - 1ER ÉTAGE 2 PLACE MICHEL ANGE 49300 CHOLET
Code catégorie établissement : 209
Code discipline d'équipement : 358
Code mode fixation des tarifs : 54
Code mode de fonctionnement : 16
Code catégorie de clientèle : 700 –010
Capacité :

- 76 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- 5 places pour personnes en situation de handicap

N° FINESS juridique : 490012184
Dénomination : ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS
Adresse : 26 RUE SAINT MELAINE 49300 CHOLET
Statut juridique : 60
Numéro SIREN : 422256677

N° FINESS géographique : 490532041
Dénomination : SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS
Adresse : 26 RUE SAINT MELAINE 49300 CHOLET
Code catégorie établissement : 209
Code discipline d'équipement : 357 - 358
Code mode fixation des tarifs : 54
Code mode de fonctionnement : 16
Code catégorie de clientèle : 700 –010 - 436
Capacité :

- 96 places pour personnes âgées de 60 ans et plus
- 2 places pour personnes en situation de handicap
- 19 places équipe spécialisée Alzheimer

- **Pour le SAD AIDE**

N° FINESS juridique : 490018488
Dénomination : CIAS DU CHOLETAIS
Adresse : 24 AVENUE MAUDET49300 CHOLET
Statut juridique : 08
Numéro SIREN : 200031631

N° FINESS géographique : 490543352
Dénomination : SAAD ADOMI FACIL
Adresse : HOTEL DE VILLE AVENUE MAUDET BP 2135 49321 CHOLET CEDEX
Numéro SIRET : 20003163100027
Code catégorie établissement : 460 (SAA)
Code discipline d'équipement : 469
Code mode fixation des tarifs : 01
Code mode de fonctionnement : 16
Code catégorie de clientèle : 700

ARTICLE 7 La présente autorisation est subordonnée à la conformité du SAD mixte au cahier des charges annexé au décret n°2023-608 du 13 juillet 2023. Le SAD aide devra quant à lui faire l'objet d'une attestation sur l'honneur de conformité.

ARTICLE 8 Le SAD est tenu de procéder à l'analyse de la demande de la personne sollicitant une prise en charge et de déterminer si la prestation attendue est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsque le service n'est pas en capacité de répondre à la demande, il l'en informe de manière motivée et l'oriente vers un ou plusieurs services susceptibles de proposer une réponse adaptée, en substitution ou en complément.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code

ARTICLE 10 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 11 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire

Fait à Nantes, le 13/11/2026

Pour le Directeur général l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et par délégation, La Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale

Pour Marianne CORNU-PAUCHET et par délégation, la Directrice adjointe,
SIGNÉ
Céline BRUELLE

Pour la Présidente du Conseil départemer et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieilli

SIGNÉ

Jean-François RAIMBAULT

Annexe 1 : Zone d'intervention du SAD aide et soins

Code INSEE	Commune
49099	CHOLET
49269	SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
49299	SAINT LEGER SOUS CHOLET
49332	LA SEGUINIERE

ARS Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Département de Maine-et-Loire
DGA Parcours de vie solidaires
Service animation et transformation de l'offre autonomie
CS 94104
49941 ANGERS CEDEX 9

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-11-00003

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/30-2026/72 du 11 septembre 2026 portant autorisation de création par conventionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers géré par la Fondation Georges COULON (SSIAD) et par la FEDERATION ADMR (SAD AIDE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Sarthe Le Département

ARS-PDL/DASM/PPA/30-2026/72

N° Département : 26-7430

portant autorisation de création par conventionnement **du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers**
géré par la Fondation Georges COULON (SSIAD) **et par** la FEDERATION ADMR (SAD AIDE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et notamment son article 4 autorisant un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un service autonomie à domicile aide (SAD aide) à se regrouper en service autonomie à domicile aide et soins (SAD aide et soins) par convention de façon temporaire pour une durée de 5 ans maximum ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU Le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2022-2026, adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-004 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/109-2025/72) portant extension de 8 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus et de 2 places de SSIAD pour personnes en situation de handicap du SSIAD Georges Coulon géré par la Fondation Georges Coulon, fixant la capacité du service à 302 places pour personnes âgées de 60 ans et plus, 12 places pour personnes en situation de handicap et 13 places pour personnes Alzheimer ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPA/213-2025/72 portant extension de 1 place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD Georges COULON géré par la FONDATION GEORGES COULON ;

VU l'arrêté n° 22/4938 du 11 juillet 2022 portant renouvellement d'autorisation avec habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du service d'aide et des accompagnements à domicile de la fédération ADMR de la Sarthe

CONSIDERANT la demande du gestionnaire SSIAD et du gestionnaire SAD aide actuel visant à créer un SAD aide et soins par convention ;

CONSIDÉRANT la convention conclue entre la FONDATION GEORGES COULON et la FEDERATION ADMR en date du 27 juin 2025 visant à créer un SAD proposant des activités d'aide et de soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDÉRANT que la convention permet au gestionnaire du SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Les deux services ont d'ores et déjà convenu, lorsque leur collaboration sera arrivée à maturité et au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

Au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de la Sarthe des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Sarthe pour le regroupement du SSIAD et du SAD AIDE en SAD proposant des activités d'aide et de soin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire SSIAD FONDATION GEORGES COULON sis 1 rue du Docteur Georges Coulon – 72150 Le Grand Lucé et du gestionnaire SAD AIDE FEDERATION ADMR sis 6 rue Victor Duruy - 72650 Saint-Saturnin à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soin est fixée à 327 places réparties de la manière suivante :

- 302 places destinées aux personnes âgées
- 12 places destinées aux personnes handicapées
- 14 places destinées aux personnes Alzheimer

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;

- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'autorisation vaut habilitation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD aide et soins pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap est disponible en annexe 1.

ARTICLE 6 : Le service autonomie à domicile aide et soins est autorisé à intervenir auprès des personnes résidant sur le territoire de la commune du Mans, quelle que soit leur adresse de domiciliation, dès lors que ces personnes relèvent préalablement d'un service déjà géré par l'organisme Fondation Georges Coulon, ou dans le cadre de ses partenariats avec les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires et ce afin d'assurer la continuité de leur prise en charge

ARTICLE 7 : Cette structure reste répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

↳ Pour le SSIAD

N° FINESS juridique : **720012749**
Dénomination : Fondation Georges Coulon
Adresse : 1 RUE DU DOCTEUR GEORGES COULON BP 14 - 72150 LE GRAND-LUCE
Numéro SIREN : 784578999

N° FINESS géographique : **720016567**
Dénomination : SAD GEORGES COULON/ADMR
Adresse : CENTRE MEDICAL GEORGES COULON 1 RUE DR GEORGES COULON BP 14 - 72150 LE GRAND-LUCE
Catégorie de service : 354 (SSIAD)
Code discipline : 358
Code clientèle : 700 – 010 – 436
Numéro SIRET : 78457899900046

↳ Pour les SAD AIDE

N° FINESS entité juridique : **720015874**
Dénomination : SAAD ADMR LA BAZOGE
Adresse : MAIRIE 72 AVENUE NATIONALE - 72650 LA BAZOGE
Numéro SIREN : 301164265

N° FINESS géographique : **720015882**
Dénomination : SAAD ADMR LA BAZOGE
Adresse : MAIRIE 72 AVENUE NATIONALE - 72650 LA BAZOGE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 30116426500011

N° FINESS entité juridique : **720015965**
Dénomination : SAAD ADMR CHAMPAGNE
Adresse : MAIRIE RUE LEOPOLD GOULOMES - 72470 CHAMPAGNE
Numéro SIREN : 314571423

N° FINESS géographique : **720015973**
Dénomination : SAAD ADMR CHAMPAGNE
Adresse : MAIRIE RUE LEOPOLD GOULOMES - 72470 CHAMPAGNE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 31457142300016

N° FINESS entité juridique : **720015981**
Dénomination : SAAD ADMR CHANGE
Adresse : MAIRIE 1 PLACE MAIRIE - 72560 CHANGE
Numéro SIREN : 320662968

N° FINESS géographique : **720016005**
Dénomination : SAAD ADMR CHANGE
Adresse : MAIRIE 1 PLACE MAIRIE - 72560 CHANGE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 32066296800017

N° FINESS entité juridique : **720016013**
Dénomination : SAAD ADMR CHANTENAY VILLEDIEU
Adresse : MAIRIE 2 PLACE DE LA MAIRIE - 72430 CHANTENAY VILLEDIEU
Numéro SIREN : 786288803

N° FINESS géographique : **720016021**
Dénomination : SAAD ADMR CHANTENAY VILLEDIEU
Adresse : MAIRIE 2 PLACE DE LA MAIRIE - 72430 CHANTENAY VILLEDIEU
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 78628880300020

N° FINESS entité juridique : **720016062**
Dénomination : SAAD ADMR CHATEAU DU LOIR
Adresse : MAIRIE 1 PLACE HOTEL DE VILLE - 72500 MONTVAL SUR LOIR
Numéro SIREN : 311232409

N° FINESS géographique : **720016070**
Dénomination : SAAD ADMR CHATEAU DU LOIR
Adresse : MAIRIE 1 PLACE HOTEL DE VILLE - 72500 MONTVAL SUR LOIR
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 311232409000120

N° FINESS entité juridique : **720016013**
Dénomination : SAAD ADMR MALICORNE
Adresse : MAIRIE 26 RUE VICTOR HUGO - 72270 MALICORNE SUR SARTHE
Numéro SIREN : 788244531

N° FINESS géographique : **720016187**
Dénomination : SAAD ADMR MALICORNE
Adresse : MAIRIE 26 RUE VICTOR HUGO - 72270 MALICORNE SUR SARTHE
Catégorie de service : 460 (SAA)

Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 78824453100018

N° FINESS entité juridique : **720016013**
Dénomination : SAAD ADMR MAROLLES BALLON
Adresse : MAIRIE 15 RUE GENERAL DE GAULLE - 72260 MAROLLES LES BRAULTS
Numéro SIREN : 324834118

N° FINESS géographique : **720016203**
Dénomination : SAAD ADMR MAROLLES BALLON
Adresse : MAIRIE 15 RUE GENERAL DE GAULLE - 72260 MAROLLES LES BRAULTS
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 32483411800014

N° FINESS entité juridique : **720016211**
Dénomination : SAAD ADMR MAYET
Adresse : CENTRE CULTUREL PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 72360 MAYET
Numéro SIREN : 322916016

N° FINESS géographique : **720016237**
Dénomination : SAAD ADMR MAYET
Adresse : CENTRE CULTUREL PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 72360 MAYET
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 32291601600015

N° FINESS entité juridique : **720016260**
Dénomination : SAAD ADMR SAINT CALAIS
Adresse : MAIRIE 1 RUE AMEDEE SAVIDAN – 72120 ST CALAIS
Numéro SIREN : 786356865

N° FINESS géographique : **720016286**
Dénomination : SAAD ADMR SAINT CALAIS
Adresse : MAIRIE 1 RUE AMEDEE SAVIDAN – 72120 ST CALAIS
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 78635686500034

N° FINESS entité juridique : **720016294**
Dénomination : SAAD ADMR SAVIGNE L EVEQUE
Adresse : MAIRIE 112 RUE GRANDE RUE - 72460 SAVIGNE L'EVEQUE
Numéro SIREN : 786363911

N° FINESS géographique : **720016302**
Dénomination : SAAD ADMR SAVIGNE L EVEQUE
Adresse : MAIRIE 112 RUE GRANDE RUE - 72460 SAVIGNE L'EVEQUE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 78636391100011

N° FINESS entité juridique : **720016344**
Dénomination : SAAD ADMR LA SUZE SUR SARTHE
Adresse : 10 RUE GENERAL LECLERC - 72210 LA SUZE SUR SARTHE
Numéro SIREN : 306607367

N° FINESS géographique : **720016351**
Dénomination : SAAD ADMR LA SUZE SUR SARTHE
Adresse : 10 RUE GENERAL LECLERC - 72210 LA SUZE SUR SARTHE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 30660736700019

N° FINESS entité juridique : **720006519**
Dénomination : SAAD ADMR DE L'OREE DE BERCE
Adresse : 15 RUE DU 8 MAI 1945 - 72220 TELOCHE
Numéro SIREN : 317003192

N° FINESS géographique : **720016385**
Dénomination : SAAD ADMR DE L'OREE DE BERCE
Adresse : 15 RUE DU 8 MAI 1945 - 72220 TELOCHE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 31700319200018

N° FINESS entité juridique : **720016393**
Dénomination : SAAD ADMR VIBRAYE MONTMIRAIL
Adresse : MAIRIE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 72320 VIBRAYE
Numéro SIREN : 325090892

N° FINESS géographique : **720016401**
Dénomination : SAAD ADMR VIBRAYE MONTMIRAIL
Adresse : MAIRIE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - 72320 VIBRAYE
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 32509089200044

N° FINESS entité juridique : **720022433**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS OUEST
Adresse : 5 BOULEVARD PAUL CHANTREL - 72000 LE MANS
Numéro SIREN : 394417497

N° FINESS géographique : **720022441**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS OUEST
Adresse : 5 BOULEVARD PAUL CHANTREL - 72000 LE MANS
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 39441749700044

N° FINESS entité juridique : **720022458**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS SUD
Adresse : 6 RUE VICTOR DURUY - 72650 ST SATURNIN
Numéro SIREN : 821045978

N° FINESS géographique : **720022466**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS SUD
Adresse : 6 RUE VICTOR DURUY - 72650 ST SATURNIN
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 82104597800011

N° FINESS entité juridique : **720022474**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS NORD
Adresse : 6 RUE VICTOR DURUY - 72650 ST SATURNIN
Numéro SIREN : 823793377

N° FINESS géographique : **720022482**
Dénomination : SAAD ADMR LE MANS NORD
Adresse : 6 RUE VICTOR DURUY - 72650 ST SATURNIN
Catégorie de service : 460 (SAA)
Discipline : 469
Clientèle : 700 – 010
Numéro SIRET : 82379337700016

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée pour une durée 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Pays de la Loire et du Département de la Sarthe

Fait à Nantes, le 11/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale

SIGNÉ

Marianne CORNU-PAUCHET

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe

SIGNÉ

Dominique LE MÈNER

Annexe 1 : Zone d'intervention du SAD

72001	AIGNE
72003	ALLONNES
72007	ARDENAY SUR MERIZE
72008	ARNAGE
72013	AUBIGNE RACAN
72023	BALLON SAINT MARS
72042	BOULOIRE
72047	BRETTE LES PINS
72051	CERANS FOULLETOURTE
72053	CHALLES
72054	CHAMPAGNE
72058	CHANGE
72072	CHATEAU L'HERMITAGE
72073	CHAUFOUR NOTRE DAME
72077	CHENU
72090	CONNERRE
72094	COUDRECIEUX
72095	COULAINES
72098	COULONGE
72099	COURCEBOEUFS
72103	COURDEMANCHE
72117	DISSE SOUS LE LUDE
72124	ECOMMOY
72129	FATINES
72130	FAY
72150	JOUE L ABBE
72024	LA BAZOGE
72049	LA BRUERE SUR LOIR
72060	LA CHAPELLE AUX CHOUX
72065	LA CHAPELLE SAINT AUBIN
72135	LA FONTAINE SAINT MARTIN
72147	LA GUIERCHE
72198	LA MILESSE
72155	LAIGNE EN BELIN
72160	LAVERNAT
72046	LE BREIL SUR MERIZE
72143	LE GRAND LUCE
72176	LE LUDE
72165	LOMBRON
72175	LUCHE PRINGE
72178	MAISONCELLES
72182	MANSIGNE
72187	MARIGNE LAILLE
72191	MAYET
72200	MONCE EN BELIN
72205	MONTBIZOT
72241	MONTFORT LE GESNOIS
72210	MONTREUIL LE HENRI

72213	MULSANNE
72217	NEUVILLE SUR SARTHE
72224	NUILLE LE JALAIS
72226	OIZE
72231	PARIGNE L'EVEQUE
72243	PONTVALLAIN
72248	PRUILLE L EGUILLE
72247	PRUILLE LE CHETIF
72252	REQUEIL
72257	ROUILLON
72260	RUAUDIN
72268	SAINT BIEZ EN BELIN
72271	SAINT CELERIN
72275	SAINT CORNEILLE
72279	SAINT GEORGES DE LA COUEE
72280	SAINT GEORGES DU BOIS
72283	SAINT GERMAIN D ARCE
72287	SAINT GERVAIS EN BELIN
72290	SAINT JEAN D ASSE
72291	SAINT JEAN DE LA MOTTE
72299	SAINT MARS D OUTILLE
72298	SAINT MARS DE LOCQUENAY
72300	SAINT MARS LA BRIERE
72303	SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES
72306	SAINT OUEN EN BELIN
72310	SAINT PAVACE
72314	SAINT PIERRE DU LOROUER
72320	SAINT SATURNIN
72325	SAINT VINCENT DU LOROUER
72289	SAINTE JAMME SUR SARTHE
72327	SARCE
72328	SARGE LES LE MANS
72329	SAVIGNE L'EVEQUE
72330	SAVIGNE SOUS LE LUDE
72335	SILLE LE PHILIPPE
72338	SOUILLE
72340	SOULIGNE SOUS BALLON
72341	SOULITRE
72345	SURFONDS
72349	TEILLE
72350	TELOCHE
72357	THOREE LES PINS
72358	THORIGNE SUR DUE
72359	TORCE EN VALLEE
72360	TRANGE
72361	TRESSON
72364	VAAS
72369	VERNEIL LE CHETIF
72376	VILLAINES SOUS LUCE
72382	VOLNAY

72386	YVRE L'EVEQUE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-11-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/31-2026/72 du 11 septembre 2026 portant requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de la ville du Mans géré par le CCAS du Mans (720009729) en Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers géré par le CCAS de la ville du Mans

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Sarthe Le Département

ARS-PDL/DASM/PPA/31-2026/72

portant **requalification du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de la ville du Mans** géré par le **CCAS du Mans (720009729)**
en **Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et de soins infirmiers** géré par le **CCAS de la ville du Mans**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU Le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2022-2026, adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 ;

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPA/2021-22 portant reconnaissance d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins Infirmiers à Domicile (SPASAD) regroupant les Services de Soins Infirmiers à Domicile SCAD 1/ SCAD 2 et le Service d'Aide à Domicile gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mans ;

CONSIDERANT la demande du gestionnaire actuel visant à créer un Service Autonomie à Domicile proposant des activités d'aide et de soins infirmiers par requalification du SPASAD déposée en date du 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Département de la Sarthe pour la requalification du SPASAD en SAD ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de requalification du SPASAD la ville du Mans géré par le CCAS du Mans sis 72 rue du miroir – 72100 Le Mans en SAD proposant des activités d'aide et de soins est accordée au profit du CCAS du Mans (720009729) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD mixte sur le volet soins est fixée à 275 places réparties de la manière suivante :

- 257 places destinées aux personnes âgées
- 3 places destinées aux personnes handicapées
- 15 places d'ESA

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions de soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'autorisation vaut habilitation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD mixte s'étend sur la commune du Mans (code INSEE 72181).

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS juridique : **72 000 972 9**
Dénomination : CCAS DU MANS
Adresse : 1 rue HEMON – 72000 LE MANS
Numéro SIREN : 267200517

Numéro FINESS géographique : 720008655
Dénomination : SAD VILLE DU MANS
Adresse : 72 rue du miroir – 72100 LE MANS
Code catégorie : 209 (SERVICE AUTONOMIE AIDE ET SOINS)
Code discipline : 358 – 469
Code mode de fonctionnement : 16
Code clientèle : 700 - 010 – 436

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS et la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs la préfecture de région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Fait à Nantes, le 11/09/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale

SIGNÉ

Marianne CORNU-PAUCHET

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

SIGNÉ

Dominique LE MÈNER

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-19-00001

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/N° 304-2026/44 du 19/112026 portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Louis Cubaynes à PIRIAC-SUR-MER (FINESS ET 440024701) du 19/11/2026 géré par l'Association Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc à PIRIAC-SUR-MER (FINESS EJ 440035079) au profit de la Fondation Partage et Vie dont le siège social est à MONTROUGE (FINESS EJ 920028560)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Loire Atlantique

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Département Parcours des Personnes Agées

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction Autonomie
Service offre médico-sociale

ARS-PDL/DASM/DPPA/N° 304-2026/44

CD 44/DAUT/SOMS/PA/2026 N° 30

ARRÊTÉ portant transfert de l'autorisation de l'EHPAD Louis Cubaynes à PIRIAC-SUR-MER (FINESS ET 440024701) géré par l'Association Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc à PIRIAC-SUR-MER (FINESS EJ 440035079) au profit de la Fondation Partage et Vie dont le siège social est à MONTROUGE (FINESS EJ 920028560)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE (Sébastien) ;

VU le décret du 11 avril 2001 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-038 du 15 septembre 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DASM-PA/R-111/2016-44 et CD 44/DPAPH/PH/PA n° 2017/87 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Louis Cubaynes à PIRIAC-SUR-MER géré par Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc à PIRIAC-SUR-MER ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la Fondation Partage et Vie du 25 juin 2026 portant approbation de l'opération d'apport partiel d'actif entre la Fondation Partage et Vie et l'Association Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc et adoption du traité d'apport partiel d'actif ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 de l'Association Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc portant approbation d'un projet d'apport partiel d'actif au profit de la Fondation Partage et Vie ;

VU le traité d'apport partiel d'actif du 25 juin 2026 entre la Fondation Partage et Vie et l'Association Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc ;

VU les statuts de la Fondation Partage et Vie adoptés en conseil d'administration du 22 avril 2015 ;

ARS Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Standard : 02.49.10.40.00
www.ars-pays-de-la-loire.sante.fr

Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray – CS 94109 –
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.40.99.10.00
contact@loire-atlantique.fr

CONSIDÉRANT la demande de transfert d'autorisation médico-sociale au profit de la Fondation Partage et Vie du 17 septembre 2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation accordée à l'Association Horizon des Ans sur la Côte du Pays blanc à PIRIAC-SUR-MER (FINESS EJ 440035079) pour la gestion des 83 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Louis Cubaynes à PIRIAC-SUR-MER (FINESS ET 440024701) est transférée à la Fondation Partage et Vie (FINESS EJ 920028560) pour la même capacité à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Numéro de FINESS juridique	**920028560**
Dénomination	Fondation Partage et Vie
Adresse siège social	11 rue de Vanne – CS 20018 92120 MONTROUGE
Statut juridique	63
Numéro SIREN	439975640

N° FINESS entité géographique	**440024701**
Dénomination	EHPAD Louis Cubaynes
Adresse	6 chemin Ferline – 44420 PIRIAC-SUR-MER
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	demande de nouveau SIRET en cours
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	71 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Loire-Atlantique et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes).

Fait à Nantes, le 19/11/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale
(DASM)

Signé

Marianne CORNU-PAUCHET

Pour le Président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique
La Directrice de l'Autonomie

Signé

Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-17-00005

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/DPPH/223-2026/44 du 17/11/2026 Portant création et autorisation de fonctionnement d'une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée en Loire-Atlantique [N° FINESS ET 44 006 538 1] et portant autorisation de sa gestion par l'APAJH 44 (FINESS EJ 44 001 861 2)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/DPPH/223-2026/44

Portant création et autorisation de fonctionnement d'une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée en Loire-Atlantique [N° FINESS ET 44 006 538 1] et portant autorisation de sa gestion par l'APAJH 44 (FINESS EJ 44 001 861 2)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et l'APAJH 44 ;

Vu l'appel à candidature publié le 06 octobre 2025 relatif au déploiement des missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée ;

Vu l'Instruction N° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA)

CONSIDERANT *que cette demande est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative notifié par la CNSA à l'ARS Pays de la Loire ;*

SUR PROPOSITION de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1er octobre 2026, l'APAJH 44 est autorisée à créer et à gérer une mission départementale d'expertise et d'information autour de la Communication Alternative et Améliorée, sis 10 chemin du Vigneau 44800 SAINT-HERBLAIN ;

ARTICLE 2 : L'APAJH 44 co-porte cette mission avec l'association Jeunesse & Avenir, la Plateforme de Répit et d'aide aux Aidants (PFRA) « Constellation », l'association Helyans et la Fondation Saint-Jean de Dieu.

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.ars.paysdelaloire.sante.fr

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Nom du service	**Mission départementale CAA**
N° FINESS ETABLISSEMENT	**44 006 538 1** *Principal*
N° FINESS JURIDIQUE	**44 001 861 2**
Code catégorie	***461*** *Centre de Ressource S.A.I. (Sans aucune Indication)*
Code discipline d'équipement	***410*** *Information, conseils, expertise, coordination*
Mode de fonctionnement	***97*** Type d'activité indifférencié
Code clientèle	***010*** Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté délivre une autorisation pour une durée de 15 (quinze) ans à partir du 1er octobre 2026. Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au 2° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

ARTICLE 6 : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

ARTICLE 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17/11/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé
des Pays de la Loire,

Signé

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-05-00006

Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-50-2065-49 du 5 novembre 2026 portant non-opposition fermeture d'un plateau technique d'un site de laboratoire de biologie médicale LABOUEST ayant son siège social 20 B rue Dupetit Thouars, 24 Place Lafayette à ANGERS (49000)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-50-2026-49

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

atteste que :

La S.E.L.A.S. LABOUEST, ayant son siège social 20 B rue Dupetit Thouars, 24 Place Lafayette à ANGERS (49000), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur une modification de l'organisation générale d'un laboratoire de biologie médicale.

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 28 septembre 2026 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 2 octobre 2026.

L'organisation générale du laboratoire décrite dans le dossier de déclaration à fait l'objet d'un avis favorable émis par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, en date du 2 novembre 2026.

Il est ainsi pris acte de l'opération de fermeture du plateau technique situé 7 rue Marie Amélie Cambell à ANGERS (49100), avec maintien de l'activité pré et post analytique de ce site du laboratoire de biologie médicale LABOUEST.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents des Ordres des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 5 novembre 2026

Le responsable du département Accès aux soins primaires,

JARRIGE Raphaël

Signé

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr ars-pdl-service@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr
YouTube

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-10-00001

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION ARS_PDL_DOS_ASP_48_2026_44 du 10 novembre 2026 portant sur l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 20 rue de la Planchonnais à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980), et la fermeture concomitante du site existant sis 7 place Robert SCHUMAN à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-48-2026-44

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

atteste que :

La SELAS LABORATOIRE SYNLAB BIOLIANCE, ayant son siège social 12 rue des Herses à NANTES (44200), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un nouveau site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 20 rue de la Planchonnais à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980), et la fermeture concomitante du site existant sis 7 place Robert SCHUMAN à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (44980).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 11 septembre 2026 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à la même date.

Le nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1er juin 2027.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1er juin 2027.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 10/11/2026

SIGNÉE PAR

La responsable adjointe au département
Accès aux soins primaires

Béatrice BONNAVAL

ars-pdl-pharma-bio2@ars.sante.fr ars-pdl-service@ars.sante.fr
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-17-00007

Décision ARS-PDL/DOS/AES/490/2026/49 du 17 novembre 2026 portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer modalité radiothérapie externe de L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST (EJ - 490017258), sur le site de ICO - SITE CH CHOLET (ET - 490022324)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

N°ARS-PDL/DOS/AES/490/2026/49

DÉCISION

portant caducité de l'autorisation de l'activité de soins de **traitement du cancer modalité radiothérapie externe** de L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST (EJ - 490017258), sur le site de **ICO - SITE CH CHOLET (ET - 490022324)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Sébastien DELESCLUSE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS/PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-040 du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la décision ARS-PDL/DOSA/1013/2021/49 du 23 décembre 2021 accordant l'autorisation à l'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST, immatriculé au FINESS EJ 49 001 725 8, de création d'une activité de radiothérapie externe sur le site du Centre hospitalier de CHOLET, FINESS ET 49 000 063 5 ;

CONSIDERANT que l'autorisation n'a pas été mise en œuvre dans le délai légal de quatre ans ;

DECIDE

Article 1 L'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer modalité radiothérapie externe de L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST (EJ - 490017258), sur le site de ICO - SITE CH CHOLET (ET - 490022324) est caduque, en application de l'article L.6122-11 du Code de la santé publique, depuis le 24 décembre 2025.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 3 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le 17/11/2026

Le Directeur général,

Signé

Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-11-17-00006

Décision ARS-PDL/DOS/AES/494/2026/85 du 17 novembre 2026 Autorisant l'activité prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire) à CH LOIRE VENDEE OCEAN (EJ - 850009010) sur son site CH LVO - SITE DE CHALLANS (ET - 850000175)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

ARS-PDL/DOS/AES/494/2026/85

DECISION

Autorisant l'activité **prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)** à CH LOIRE VENDEE OCEAN (EJ - 850009010) sur son site **CH LVO - SITE DE CHALLANS (ET - 850000175)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1232-1 et suivants, L1241-1 et suivants, R1233-1 et suivants, R1241-1 et suivants, R1242-1 et suivants ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Sébastien DELESCLUSE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2026-028 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Etienne Le Maigat, Directeur de l'Offre de Soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU la demande d'autorisation de **prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)** présentée par CH LOIRE VENDEE OCEAN (EJ - 850009010) sur son site **CH LVO - SITE DE CHALLANS (ET - 850000175)** le 16 septembre 2026 ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 9 novembre 2026 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que le CH LVO – site de Challans fait partie du Réseau Opérationnel de Prélèvement du CHD de La Roche sur Yon ;

Décide

Article 1 La demande présentée par **CH LVO - SITE DE CHALLANS (ET – 850000175),** visant à obtenir l'autorisation d'exercer **le prélèvement de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (arrêt circulatoire)** est acceptée.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Agir pour la santé de tous
QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 7 Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 17/11/2026

Le Directeur général,

Signé

Sébastien DELESCLUSE

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-11-12-00003

Arrêté N°2026-48 en date du 12 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration de la direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Arrêté N°2026-48 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif au comité social d'administration de la direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 1 -2) ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

Vu l'arrêté du 07/04/2026 portant nomination de la Directrice Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2026 N°2/2026/DIRM-NAMO/DSG portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par la Préfète de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2026 N°2026/SGAR/DIRM NAMO/141 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par le Préfet des Pays de la Loire ;

Arrête :

Article 1

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif de la Commission Consultative à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont ainsi désignés :

1.1. Membres de l'administration

Présidente : Madame Elodie LE RHUN, secrétaire générale adjointe,
Secrétaire : Madame Sonia AVENARD-BRICAUD, responsable de Bureau des Ressources Humaines,
Suppléant du secrétaire : Monsieur Thierry NOEL chargé de mission expertise RH.

1.2. Délégués de liste

CFDT
Délégué de liste : Stéphane KERAUDRAN
Suppléant : Christian JACOB

CGT
Délégué de liste : Florian QUIGUER
Suppléant : David SEVERE

FO
Délégué de liste : Philippe RAVET
Suppléante : Patricia HURBAN

FSU
Délégué de liste : Martin LASBLEIZ
Suppléante : Karine LEONE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Article 3

Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 12 novembre 2026

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique–Manche Ouest
SIGNÉ
Sandrine SELLIER-RICHEZ

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-11-12-00004

Arrêté N°2026-49 en date du 12 novembre 2026 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la Commission Consultative à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Arrêté N°2026-49 portant composition des membres du bureau de vote électronique dans le cadre des élections professionnelles de la fonction publique de 2026 relatif à la Commission Consultative à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO),

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2026 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2026 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, du ministère des transports et du ministère de la ville et du logement ;

Vu l'arrêté du 07/04/2026 portant nomination de la Directrice Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2026 N°2/2026/DIRM-NAMO/DSG portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par la Préfète de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2026 N°2026/SGAR/DIRM NAMO/141 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par le Préfet des Pays de la Loire ;

Arrête :

Article 1

En application de l'article R. 211-537 du code général de la fonction publique, les membres du bureau de vote électronique propre à l'organisation du scrutin relatif de la Commission Consultative à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont ainsi désignés :

1.1. Membres de l'administration

Présidente : Madame Elodie LE RHUN, secrétaire générale adjointe,
Secrétaire : Madame Sonia AVENARD-BRICAUD, responsable de Bureau des Ressources Humaines,
Suppléant du secrétaire : Monsieur Thierry NOEL, chargé de mission expertise RH.

1.2. Délégués de liste

CFDT
Délégué de liste : Stéphane KERAUDRAN
Suppléant : Christian JACOB

CGT
Délégué de liste : Florian QUIGUER
Suppléant : David SEVERE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Article 3

Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 12 novembre 2026

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique–Manche Ouest
SIGNÉ
Sandrine SELLIER-RICHEZ

Direction Interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest

R52-2026-10-21-00004

Arrêté de délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 21 octobre 2026 en matière d'isolement.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND-OUEST
(Bretagne-Normandie-Pays de la Loire)

ARRETE du 21 octobre 2026 portant délégation de signature
Monsieur Pascal VION, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.213-17 à R.213-35

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire du 6 mai 2026 modifiant la décision du 3 mars 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 5 juillet 2024 nommant Monsieur Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du Directeur Interrégional des services pénitentiaires Grand-Ouest du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 mai 2026 portant nomination de Monsieur Marc GINGUENÉ, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er juin 2026 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 mai 2024 portant réintégration de Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, en qualité de secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Sébastien GILLON, chef des services pénitentiaires, à compter du 1er février 2022 en qualité d'adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2025 portant réintégration de Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), directrice des services pénitentiaires, à compter du 15 septembre 2025 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1er septembre 2025 en qualité de directrice des équipes de sécurité pénitentiaire de la DISP de Rennes.

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Marc GINGUENÉ, adjoint au directeur interrégional en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R.213-17 à R. 213-35 du code pénitentiaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc GINGUENÉ, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard MENAGER, directeur des services pénitentiaires, secrétaire général, à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention, à Monsieur Sébastien GILLON, adjoint au chef de département sécurité et détention à la DISP de Rennes, à Madame Dominique GUILBERT (LOPEZ), directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE et à Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire à la DISP de Rennes.
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 21 octobre 2026

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Grand-Ouest
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

SIGNE
Pascal VION

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00017

Arrêté n°368 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Angers

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-75-368

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) d'Angers-Le-Fresne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) d'Angers-Le-Fresne :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Institut Agro Rennes Angers : IARA	Titulaire : M. Romain JEANTET Suppléant : M. Dominique VOLLET

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires	Titulaire : Néant Suppléant : Néant

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

FDSEA	Titulaire : M. Michel MASSE Suppléant : néant
FNPHP	Titulaire : M. Emmanuel CROCHET Suppléant : M. Fabrice PACAUD
UNEP	Titulaire : M. Jean-Pierre FARINEAU Suppléant : néant

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00008

Arrêté n°369 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Brette

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-76-369

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Brette-les-Pins

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Brette-les-Pins :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement	Titulaire : néant Suppléant : néant

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires	Titulaire : néant Suppléant : néant

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

Organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement : 5 sièges non pourvus	Titulaire : néant Suppléant : néant

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00009

Arrêté n°370 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Château Gontier

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté 2026-DRAAF-77-370

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Château-Gontier

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Château-Gontier :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier	Titulaire : Mme TRIBONDEAU Suppléante : Mme FERRY

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires	Titulaire : néant Suppléant : néant

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

CER France	Titulaire : M. FRITEAU Suppléante : Mme DEROUET
Crédit Agricole	Titulaire : M. BOUIN Suppléant : néant
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Titulaire : M. GUILLOUX Suppléant : M. CLAVREUL
Jeunes Agriculteurs	Titulaire : M. ALLEARD Suppléant : M. GAUTHIER
Filière Aquacole des Pays de la Loire	Titulaire : Mme GUILLO Suppléant : néant

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00010

Arrêté n°371 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Fontenay

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-78-371

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Fontenay-le-Comte

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Fontenay-le-Comte :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement	Titulaire : néant Suppléant: néant

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Deux représentants élus des élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires ou trois, en cas d'absence de toute association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires	Titulaire : Mme LORIN-BURCKART Zoé Suppléant : Mme LENOGUE Yiana Titulaire : M. JEAMMIE Augustin Suppléant : M. CAPEL Tom Titulaire : M. ARRIGNON Nolhann Suppléant : M. CAPRON Louis

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

Représentante des salariés agricoles de la Chambre d'Agriculture	Titulaire : Mme PASQUIER Aurélie Suppléant : néant
Le Comité départemental olympique et sportif(CDOS) de Vendée	Titulaire : M. GAZEAU Jean-Jacques Suppléant : néant

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00011

Arrêté n°372 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Laval

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-79-372

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de LAVAL Agricampus

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de LAVAL Agricampus :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Chambre de Commerce et d'Industrie	Titulaire : M. Vincent SEYEUX Suppléante: Mme Françoise MORIN

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires	Titulaire : néant Suppléant : néant

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

Centre d'économie Rurale	Titulaire : M. Thierry BRETON Suppléant : M. François Marie GUY
Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne	Titulaire : M. Fabrice QUELIN Suppléant : Néant
Caisse Régionale du Crédit Agricole	Titulaire : Mme Clarisse LEGAY LEROY Suppléante : Mme Véronique LORIN
Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles	Titulaire : M. Pascal REAUTE Suppléant : Mr Mickaël GUILLOUX
Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs	Titulaire : M. Pierre RACINE Suppléant : M. Mathieu POUTEAU

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00012

Arrêté n°373 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Le Mans

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-80-373

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du MANS

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) du Mans :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Université du Maine	Titulaire : Mme LETORT Delphine Suppléant : néant

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires	Titulaire : Néant Suppléant : Néant

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

Jeunes Agriculteurs Sarthe (JA72)	Titulaire : M. DELANGE Rémi Suppléant : Néant
Confédération Paysanne 72	Titulaire : Mme BRAUD Claire Suppléant : Néant
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Sarthe (FDSEA 72)	Titulaire : M. JOUSSE Suppléant : Néant
Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture (ANEFA 72)	Titulaire : M. FRESNEAU Xavier Suppléant : Néant
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA 72)	Titulaire : M. BRANCHU Laurent Suppléant : Mme LOOTEN Léa

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00013

Arrêté n°374 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Luçon

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-81-374

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Luçon-Pétré

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Luçon-Pétré :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement	Titulaire : néant Suppléant : néant

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires	Titulaire : M. Bernard CHARRIER Suppléant : néant

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

Représentant des Salariés Agricoles	Titulaire : M. Wilfried LAGADEC Suppléant : néant
Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA)	Titulaire : M. Dorian DEBORDE Suppléant : néant
Confédération Paysanne	Titulaire : Mme Florence GONZALEZ Suppléant : M. Olivier COTERON
Coordination Rurale	Titulaire : M. Romain GENTY Suppléant : néant

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00014

Arrêté n°375 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA Montreuil

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-82-375

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Montreuil-Bellay

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de Montreuil-Bellay :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Institut Français du Vin et de la Vigne (IFV)	Titulaire : M. Etienne GOULET Suppléant : néant

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires	Titulaire **: n**éant Suppléant **: n**éant

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

Fédération Viticole	Titulaire : M. Fabien BRANCHU Suppléant : néant
Union Nationale des Entreprises du Paysage - UNEP	Titulaire : M. Fabrice DINAND Suppléant : néant
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FDSEA	Titulaire : M. Rémy VERON Suppléant : Néant
Mutualité Sociale Agricole - MSA	Titulaire : Mme Anne-Laura ROBION-AULON Suppléant :M. Pierre-Damien GUICHOUX

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00015

Arrêté n°376 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA NTA

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-83-376

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) NANTES TERRE ATLANTIQUE dont le siège social est à Saint-Herblain

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de NANTES TERRE ATLANTIQUE :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Nantes Métropole	Titulaire : Mme Anne-Lise CERAN Suppléant : M.Adam BRASSART

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Pas de représentants	Titulaire : néant Suppléant : néant

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

Confédération Paysanne	Titulaire : M.Jean-François GUITTON Suppléant : M.Patrick BARON
UNEP	Titulaire : M.Gontrand NICIER Suppléant : Néant
Coopérative agricole des maraîchers nantais	Titulaire : M.Claude BIZIEUX Suppléant : M.Ludovic LARDEUX

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-11-17-00016

Arrêté n°377 DRAAF du 17 novembre 2026 portant Nomination CA EPLEFPA La Roche

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2026-DRAAF-84-377

portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de La Roche-sur-Yon

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII, notamment les articles ses articles L.811-8, L811-9, R811-12 à R811–24 et R811-12 et R811-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée d'orientation agricole, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2023 portant nomination de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de La Loire ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique ;

Vu le décret n° 2026-782 du 12 août 2026 relatif à l'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Considérant les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R 811-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les dispositions de l'article R 811-18 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés les membres non élus du conseil d'administration ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :
Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) de La Roche-sur-Yon :

1° Au titre des représentants de l'État et des établissements publics intéressés à la formation :

- La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) des territoires ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur ou son représentant ou sa représentante,
- Le directeur ou la directrice départemental(e) de la protection des populations ou, le cas échéant, de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ou sa représentante,
- Un représentant de l'établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement :

Lycée Général et Technologique Jean de Lattre de Tassigny La Roche sur Yon	Titulaire : M. Gilles MOYON Suppléant : néant

2° Au titre des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires :

Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires	Titulaire : néant Suppléant : néant

3° Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions concernées par les formations dispensées par l'établissement :

FDSEA 85	Titulaire : M. Brice GUYAU (président) ou son représentant (non désigné à ce jour) Suppléant : néant
Jeunes agriculteurs 85	Titulaire : M. Maxime PENNEL Suppléant : néant
Confédération paysanne 85	Titulaire : M. François HERVOUET Suppléant : néant
Coordination rurale 85	Titulaire : M. Dimitri MOUSSION Suppléant : néant
Représentants des salariés	Titulaire : M. Alexandre PANNETIER Suppléant : néant

Article 2 :
La durée du mandat des membres visés à l'article 1 est de trois ans. Il débute à la date de signature du présent arrêté. La perte de la qualité en vertu de laquelle un membre du conseil d'administration a été nommé entraîne son remplacement par son suppléant jusqu'à la fin du mandat détenu par le titulaire conformément aux dispositions de l'article R811-20 du CRPM.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt , le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 17 novembre 2026
Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Signé
Laurent HOTTIAUX

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R52-2026-10-01-00020

Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 63 du 1er octobre 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 du CADA géré par l'association ABRI DE LA PROVIDENCE (49)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N° 63
fixant la dotation globale de financement de 2026 du CADA
Abri de la Providence, rue Lionnaise à Angers,
géré par l'association Abri de la Providence, 11 cour des petites maisons, 49100 Angers

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour l'année 2026 ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA Abri de la Providence - N° FINESS 49 002 018 7), géré par l'association Abri de la Providence, dont le siège est situé 11 cours des Petites Maisons, 49100 Angers, et l'arrêté modificatif du 6 juin 2017 portant la capacité autorisée à 135 places, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2026 ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr
DREETS des Pays de la Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 23 juin 2026, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées le 30 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2026 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 7 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 135 places ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Abri de la Providence, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2026 **Nom de la structure : CADA Abri de la Providence**	**Montant en euros**
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	**201 717,60 €**
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	
Groupe II : Dépenses de personnel	**520 517,31 €**
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	36 674,51 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	**387 677,43 €**
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)	21 725,00 €
Total des dépenses non pérennes	58 399,51 €
Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)	
TOTAL DEPENSES	**1 109 912,34 €**
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	**977 738,83 €**
dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**43 774,00 €**
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	**30 000,00 €**
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	**58 399,51 €**
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	**1 109 912,34 €**
DGF à verser en 2026	***977 738,83 €***
DGF reconductible 2026 pour 2027	***1 007 738,83 €***

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 977 738,83€, compte tenu de l'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation (30 000,00€) et de l'excédent affecté au financement des mesures d'exploitation (58 399,51€).

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité : 030313020101
- domaine fonctionne : 0303-02-15
- Catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104924628

La dotation globale de fonctionnement de 2026 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2025 pour 2026 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2026 à compter du mois de septembre 2026, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 81 478,23€ (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA Abri de la Providence dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association Abri de la Providence
Forme juridique	Association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	11 Cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS
N° SIRET	398 520 775 00014
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08102420306
Clé RIB	72
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1024 2030 672
BIC	CEPA FRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2026 pour 2027 s'élève à 83 978,23€/mois (DGF reconductible de 1 007 738,83€ /12).

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01/10/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R52-2026-10-01-00021

Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 64 du 1er octobre 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 du CADA géré par l'association ASEA (49)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N° 64
fixant la dotation globale de financement de 2026 du CADA sis 31 rue Seigneur, 49400 Saumur géré par l'association ASEA, 46 route du Plessis Grammoire 49182 Saint Barthélémy d'Anjou

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour l'année 2026 ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2026 publié au journal officiel le 17 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte de Maine-et-Loire (ASEA 49), sise 46 route du Plessis Grammoire, 49182 Saint Barthélémy d'Anjou, gestionnaire de l'établissement et l'arrêté d'autorisation d'extension du 19 juillet 2018 portant la capacité autorisée à 90 places (FINESS N°49 002 019 5), dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2026 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 23 juin 2026 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeur d'asile au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées le 30 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2026 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 7 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 90 places ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ASEA, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2026 **Nom de la structure : CADA ASEA**	**Montant en euros**
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	**95 313,52 €**
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	
Groupe II : Dépenses de personnel	**377 099,31 €**
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	4 050,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	**250 962,72 €**
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)	
Total des dépenses non pérennes	4 050,00 €
Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)	
TOTAL DEPENSES	**723 375,55 €**
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	**717 375,55 €**
dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)	**4 050,00 €**
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**6 000,00 €**
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	**723 375,55 €**
DGF à verser en 2026	***717 375,55 €***
DGF reconductible 2026 pour 2027	***713 325,55 €***

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 717 375,55€ dont 4 050,00€ de crédits non reconductibles.

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité : 030313020101
- domaine fonctionnel : 0303-02-15
- catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104924690

La dotation globale de fonctionnement de 2026 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2025 pour 2026 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2026 à compter du mois de septembre 2026, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 59 781,29€ (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA ASEA dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association ASEA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	46 route du Plessis Grammoire, 49182 Saint Barthélémy d'Anjou
N° SIRET	775 609 639 00262
Code établissement	13807
Code guichet	00801
N° compte	03019457765
Clé RIB	15
IBAN	FR76 1380 7008 0103 0194 5776 515
BIC	CCBPFRPPNAN
Domiciliation	BPGO AG PRO ANGERS CTR

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2026 pour 2027 s'élève à 59 443,79€/mois à l'arrondi inférieur (DGF reconductible de 713 325,55€/12).

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01/10/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R52-2026-10-01-00022

Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 65 du 1er octobre 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 du CADA géré par l'association France Horizon (49)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N° 65
fixant la dotation globale de financement de 2026 du CADA situé à SAUMUR et ANGERS
géré par l'association France Horizon, 5 place du Colonel Fabien, 75010 PARIS

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour l'année 2026 ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015, autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), géré par l'association France Horizon, dont le siège est situé 5 place du Colonel Fabien, 75010 Paris, pour une capacité de 50 places à Saumur (FINESS N° 49 002 020 3) et 40 places à Angers (FINESS N° 49 002 021 1), soit 90 places dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2026 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 23 juin 2026, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées 30 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2026 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 7 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 90 places ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA France Horizon Angers et Saumur, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2026 **Nom de la structure : CADA France HORIZON 49**	**Montant en euros**
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	**74 455,00 €**
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	
Groupe II : Dépenses de personnel	**324 036,00 €**
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	**331 381,00 €**
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)	
Total des dépenses non pérennes	0,00 €
Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)	
TOTAL DEPENSES	**729 872,00 €**
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	**715 672,00 €**
dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**14 200,00 €**
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	**729 872,00 €**
DGF à verser en 2026	***715 672,00 €***
DGF reconductible 2026 pour 2027	***715 672,00 €***

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **715 672,00€**

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104924691

La dotation globale de fonctionnement de 2026 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2025 pour 2026 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2026 à compter du mois de septembre 2026, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 59 639,33€ (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA France Horizon, Angers et Saumur dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	France Horizon
Forme juridique	Association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	5 place du Colonel Fabien 75010 Paris
Établissement Angers	3 rue Bouché Thomas – 49000 Angers
SIRET Ets Angers	775 666 704 01056
Code établissement	17515
Code guichet	90000
N° compte	08006908749
Clé RIB	92
IBAN	FR76 1751 5900 0008 0069 0874 992
BIC	CEPAFRPP751
Domiciliation	Caisse d'Epargne Ile de France

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2026 pour 2027 s'élève à 59 639,33€/mois (DGF reconductible de 715 672,00€/12).

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01/10/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

R52-2026-10-08-00009

Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 66 du 8 octobre 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 du CADA géré par l'association FTDA (49)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N° 66
fixant la dotation globale de financement de 2026 du CADA France Terre d'Asile
situé à Angers et Saumur
géré par l'association France Terre d'Asile, 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi de finances n° 2026-103 du 19 février 2026 pour l'année 2026 ;

VU le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'année 2026 publié au journal officiel le 17 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) France Terre d'asile, situé à Angers (N°FINESS 49000 735 8) et Saumur (N° FINESS 49001 985 8), géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA), dont le siège est situé 24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS, pour une capacité totale de 259 places (154 places à Angers et 105 places à Saumur) dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2025 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 23 juin 2026, portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées 30 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel avec accusé de réception en date du 25 juin 2026 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2026 transmise au CADA par courriel avec accusé de réception en date du 7 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de 259 places ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA FDTA Angers et Saumur, sont autorisées comme suit :

Exercice budgétaire 2026 **Nom de la structure : CADA FTDA 49**	**Montant en euros**
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	**229 781,38 €**
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	
Groupe II : Dépenses de personnel	**978 747,87 €**
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	40 309,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	**916 278,45 €**
dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	
dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)	
Total des dépenses non pérennes	40 309,00 €
Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)	
TOTAL DEPENSES	**2 124 807,70 €**
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	**2 041 498,70 €**
dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	**43 000,00 €**
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	**0,00 €**
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	**40 309,00 €**
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
TOTAL PRODUITS	**2 124 807,70 €**
DGF à verser en 2026	***2 041 498,70 €***
DGF reconductible 2026 pour 2027	***2 041 498,70 €***

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à 2 041 498,70€ dont 40 309,00€ d'excédent affectés au financement de mesures d'exploitation.

Article 3 : Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité : 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2104924692

La dotation globale de fonctionnement de 2026 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de fonctionnement reconductible 2025 pour 2026 jusqu'à la signature du présent arrêté. La fraction mensuelle est recalculée sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2026 à compter du mois de septembre 2026, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 170 124,89 € (centimes arrondis à la valeur inférieure).

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Article 4 : Elle est versée sur le compte du CADA France Terre d'Asile, Angers et Saumur dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	Association France Terre d'Asile
Forme juridique	Association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	24 rue Marc Seguin, 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	20041
Code guichet	00001
N° compte	4362748Y020
Clé RIB	50
IBAN	FR70 2004 1000 0143 6274 8Y02 050
BIC	PSSTFRPPPAR
Domiciliation	Banque postale - Paris IDF centre financier 11 rue Bourseul – 75900 Paris cedex 15

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2026 pour 2027 s'élève à 170 124,89€/mois (DGF reconductible de 2 041 498,70€/12).

Article 6 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 8/10/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

R52-2026-10-16-00005

Arrêté_2026_DRAC_PDA_n°27 du 16 octobre 2026 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château, l'église Saint-Jean de Béré, l'hôtel de la Houssaye et la maison dite de l'Ange (Châteaubriant, 44)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2026/DRAC/PDA/n° 27
annule et remplace le numéro 27 publié le 12 novembre 2026

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château, l'église Saint-Jean de Béré, l'hôtel de la Houssaye et la maison dite de l'Ange, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Châteaubriant (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des monuments suivants situés sur la commune de Châteaubriant (Loire-Atlantique) :

- le château partiellement classé par arrêté du 11 juillet 1921
- l'hôtel de la Houssaye partiellement inscrit le 9 novembre 1984
- l'église Saint-Jean de Béré classée le 26 décembre 1906
- la maison dite de l'Ange inscrite le 7 janvier 1926

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Châteaubriant du 25 septembre 2025, approuvant la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de Châteaubriant ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-06 du 30 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Châteaubriant ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025, à l'issue de laquelle aucune observation du public n'a été formulée sur le

projet de périmètre délimité des abords de Châteaubriant ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2026, transmises à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu l'accord favorable de l'architecte des Bâtiments de France du 3 février 2026 sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du château, de l'église Saint-Jean de Béré, de l'hôtel de la Houssaye et de la maison dite de l'Ange ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le périmètre délimité des abords du château partiellement classé par arrêté du 11 juillet 1921, de l'hôtel de la Houssaye partiellement inscrit le 9 novembre 1984, de l'église Saint-Jean de Béré classée le 26 décembre 1906 et de la maison dite de l'Ange inscrite le 7 janvier 1926, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé en pointillés figurant sur ce plan délimite le périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
La Directrice régionale des affaires culturelles,

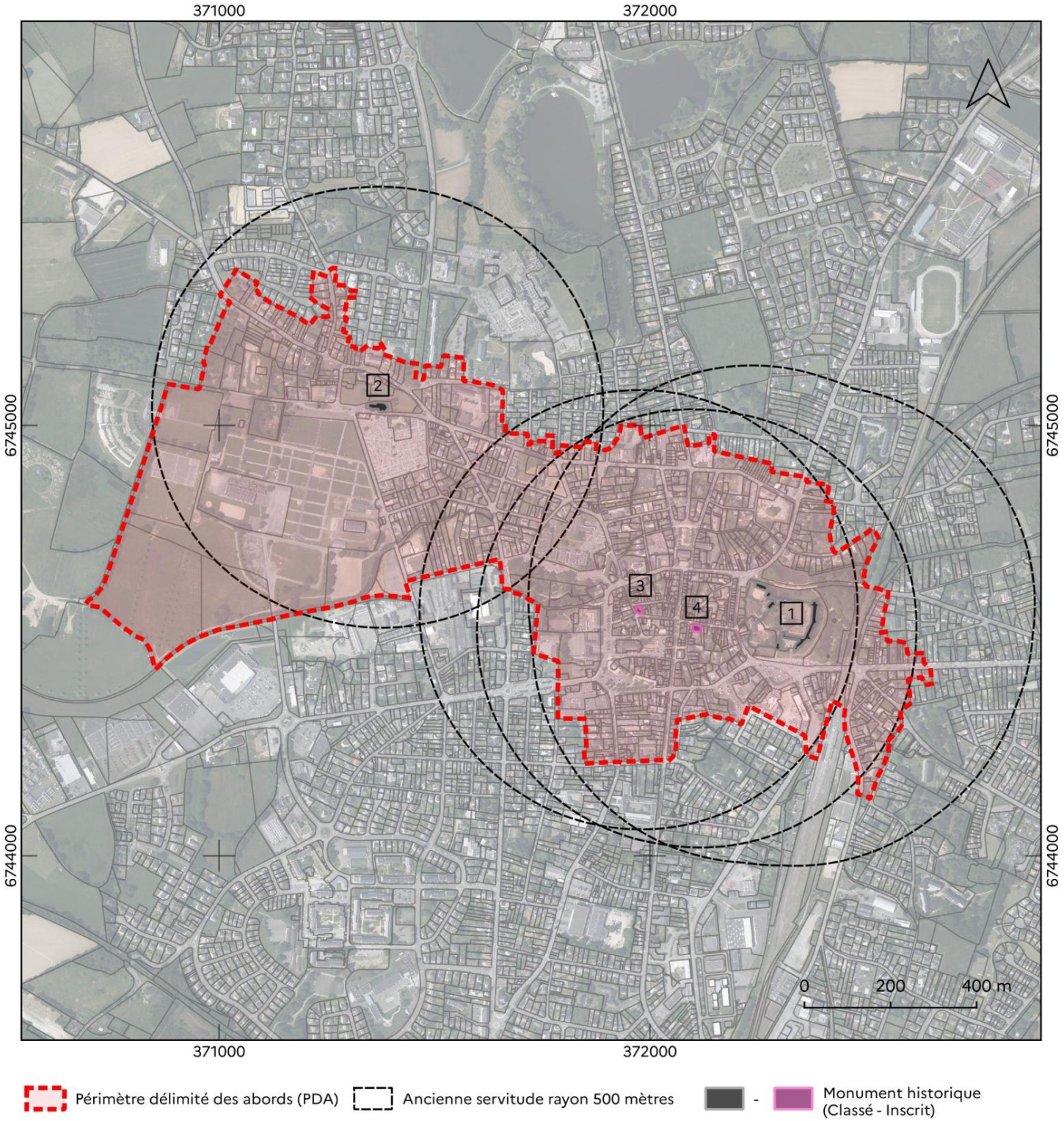
Signé

Anne GÉRARD

Château[1], Eglise Saint-Jean de Béré[2], Maison dite de l'Ange[3], Hôtel de la Houssaye[4] - Châteaubriant (44)

Monuments historiques classés par arrêtés du 11/07/1921[1] et 26/12/1906[2], inscrits par arrêtés du 07/01/1926[3] et 09/11/ 1984[4]

Plan annexé à l'arrêté 2026/DRAC/PDA/n°27



Périmètre délimité des abords (PDA) | Ancienne servitude rayon 500 mètres | - | Monument historique (Classé - Inscrit)

Département : Loire-Atlantique (44)
Commune : Châteaubriant (44036)
Section/Feuille : AB/1, AC/1, AI/1, AK/1, BE/1, BH/1, BI/1, BK/1, CI/1
Date d'édition : 12/2025
Projection : RGF93 (EPSG 2154)
Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)
Conception : DRAC Pays de la Loire
Réalisation : DRAC Pays de la Loire | septembre 2026

Fait à Nantes, le 16 octobre 2026
La Directrice régionale des affaires culturelles,

Signé

Anne GÉRARD

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-11-16-00003

Arrêté n° 3 du 10 novembre 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 10 novembre 2026

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée**

N° : 3

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les arrêtés des 28 avril et 23 septembre 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Mme Stéphanie PILLAUD en remplacement de Mme Pauline TARDIF

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 10 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Signé

Lionel CADET

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-11-16-00001

Arrêté n° 4 du 16 novembre 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 16 novembre 2026

portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

N° : 4

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu les arrêtés des 9 et 23 mars et 17 septembre 2026, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Mme Patricia-Thuy BOUCHET en remplacement de M. Xavier POITOU

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 16 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Signé

Lionel CADET

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC

R52-2026-11-16-00002

Arrêté n° 5 du 03 novembre 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 03 novembre 2026

**portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire**

N° : 5

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 et L. 216-3 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les arrêtés des 29 mai, 04 et 09 juin, et 01 juillet 2026 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommé membre suppléant au conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne – Pays de la Loire, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de Les Entrepreneurs :

M. Marc MORELLE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 03 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Signé

Lionel CADET